

FICHE DE DIRECTIVES D'UTILISATION EN **TOUTE SÉCURITÉ**

Date de création 05-sept.-2000

Date de révision 22-juin-2018

Version 2

Informations générales

Cette fiche d'instructions pour une utilisation en toute sécurité est le document fourni par Owens Corning pour communiquer des directives sur la manutention et l'utilisation en toute sécurité pour des articles manufacturés non réglementés par la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses de l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, ni par la réglementation canadienne sur les produits dangereux DORS/2015-17 (SIMDUT 2015)

1. IDENTIFICATION

SelectSound Acoustic Blanket Nom du produit

Synonymes SelectSound™ Black Acoustic Blanket; SelectSound™ Black 150/B Blanket,

SelectSound™ Acoustic Blanket

Code du produit OCIS00043

Aucun renseignement disponible Utilisation recommandée

Adresse du fabricant Owens Corning Insulating Systems, LLC

One Owens Corning Parkway

Toledo, Ohio 43659

Téléphone de l'entreprise

Numéro de téléphone d'urgence

24 heures sur 24

Numéro d'appel d'urgence

1-800-GET-PINK ou 1-800-438-7465

Chemtrec 1-800-424-9300 or 1-703-741-5970 CCN17393

1 419 248-5330 (après 17 h HNE et lors des week-ends)

safetydatasheet@owenscorning.com Adresse de courriel

Site Web de l'entreprise http://owenscorning.com/

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Regulatory Status

Ce produit est considéré comme un article. La définition d'article selon 29 CFR 1910.1200(c) est la suivante : un "article" est un produit manufacturé autre que sous la forme d'un liquide ou de particules : (i) qui est mis sous une forme spécifique ou transformé durant la fabrication : (ii) qui a une fonction finale dépendant totalement ou partiellement de sa forme ou de son dessin en usage final; et qui dans des conditions d'usage normal ne libère pas plus que de très faibles quantités ou traces de produits chimiques dangereux (tels que définis au paragraphe (d) de cette section) et n'induisent pas de risque physique ou de danger pour la santé des employés

Ce produit est considéré comme un article selon règlement canadien sur les produits dangereux DORS/2015-2017 Les articles manufacturés qui satisfont la définition de la Loi sur les produits dangereux du Canada (tout article manufacturé selon une forme ou une conception qui lui confère une destination spécifique et dont l'usage, en des conditions normales, et l'installation, si celle-ci est nécessaire pour l'usage auguel il est destiné, n'entraînent pas le rejet de produits dangereux ni aucune forme de contact d'un individu avec ces produits) ne sont pas réglementés par le règlement canadien sur les produits

dangereux DORS/2015-2017

Autres informations Peut causer une démangeaison temporaire de la peau et des mugueuses en raison de

l'effet d'abrasion mécanique des fibres

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Remarques

Le produit ne contient aucune substance qui, à sa concentration donnée, est considérée comme dangereuse pour la santé

4. PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Contact avec les yeux

- Rincer immédiatement avec une grande quantité d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins guinze minutes
- NE PAS frotter ou égratigner les yeux
- Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

Contact avec la peau

- Se laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau froide
- NE PAS utiliser une eau tempérée, car celle-ci pourrait ouvrir les pores de la peau, causant une pénétration encore plus importante des fibres et poussières
- Utiliser un gant de toilette pour aider à éliminer fibres et poussières
- NE PAS frotter ou égratigner la zone touchée
- · Retirer les vêtements et les chaussures contaminés
- Si des fibres pénètrent dans la peau, elles peuvent être retirées par l'application et le retrait d'un ruban adhésif de sorte que les fibres adhèrent au ruban et sont retirées de la peau.
- Ne jamais utiliser d'air comprimé pour retirer les fibres de la peau
- Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin

Inhalation

- Déplacer à l'air frais
- · Si les symptômes persistent, appeler un médecin

Ingestion

- L'ingestion accidentelle de cette matière est peu probable
- Rincer la bouche à l'eau et boire de l'eau pour éliminer les fibres de la gorge
- Si cela se produit, surveiller la personne pendant plusieurs jours pour s'assurer qu'aucune obstruction intestinale ne se produit
- Si les symptômes persistent, appeler un médecin

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

 Utiliser des mesures d'extinctions appropriées aux circonstances locales et à l'environnement immédiat

Équipement de protection et précautions pour les pompiers

• Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome (à pression positive), MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et une tenue de protection complète

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

Précautions personnelles

Éviter le contact avec les yeux et la peau

Méthodes de nettoyage

- Utilisateur un aspirateur industriel doté d'un filtre haute efficacité pour nettoyer la contamination causée par la poussière et les fibres
- Éviter de balayer à sec
- Ramasser et transférer dans des contenants correctement étiquetés
- · Éviter la création de poussière
- · Nettoyer la surface contaminée à fond

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sûreté en • Prévenir et/ou minimiser la formation de poussière

matière de manutention • Ne pas respirer les poussières

• Porter un équipement de protection individuelle approprié en cas de contact direct avec le

produit

Conditions d'entreposage

• Garder le produit dans son emballage jusqu'à son utilisation pour minimiser la formation

possible de poussière

· Le produit doit être gardé au sec et recouvert

Matières incompatibles

• Aucun(e) connu(e) selon les renseignements fournis

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives relatives à l'exposition

Nom chimique	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH
Fibre de verre à filament continus, non-respirable 65997-17-3	TWA: 1 fiber/cm3 respirable fibers: length >5 μm, aspect ratio >=3:1, as determined by the membrane filter method at 400-450X magnification [4-mm objective], using phase-contrast illumination TWA: 5 mg/m³ inhalable particulate matter	<u>-</u>	-
Carbon Black 1333-86-4	TWA: 3 mg/m³ inhalable particulate matter	TWA: 3.5 mg/m ³ (vacated) TWA: 3.5 mg/m ³	IDLH: 1750 mg/m³ TWA: 3.5 mg/m³ TWA: 0.1 mg/m³ Carbon black in presence of Polycyclic aromatic hydrocarbons PAH
Antimony trioxide 1309-64-4	TWA: 0.5 mg/m³ Sb	TWA: 0.5 mg/m³ Sb (vacated) TWA: 0.5 mg/m³ Sb	IDLH: 50 mg/m³ Sb TWA: 0.5 mg/m³ Sb
Formaldehyde 50-00-0	Ceiling: 0.3 ppm	TWA: 0.75 ppm STEL: 2 ppm see 29 CFR 1910.1048	IDLH: 20 ppm Ceiling: 0.1 ppm 15 min TWA: 0.016 ppm

NIOSH IDLH Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie

Mesures d'ingénierie

Procurer une ventilation locale par aspiration et/ou générale pour maintenir l'exposition

sous les limites réglementaires et recommandées

Il faut utiliser un système de dépoussiérage lors des opérations de transfert, de coupe ou

autres procédures génératrices de poussière, comme des outils électriques

Il faut avoir recours à un aspirateur ou à des méthodes de nettoyage en phase humide

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

• Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques)

Protection de la peau et du corps

· Porter des gants de protection

• Porter des chemises à manches longues et des pantalons longs

Protection respiratoire

• Quand les travailleurs sont exposés à des concentrations atmosphériques de particules et de poussières qui dépassent les limites d'exposition, ils doivent porter un respirateur

homologué approprié

• Il est recommandé de porter un masque à poussière jetable de type N95 homologué

NIOSH et correctement ajusté

Considérations générales sur l'hygiène

 Se laver les mains avant les pauses/arrêts et immédiatement après avoir manipulé les produits

• Retirer et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Date de révision 22-juin-2018

État physique Solide **Aspect** Fibreux

OdeurDoux OrganiqueCouleurBrun clair, Rose, JauneSolubilité dans l'eauInsoluble dans l'eau

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun dans des conditions normales de traitement

Produits de décomposition dangereux

• Aucun(e) connu(e) selon les renseignements fournis

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Renseignements sur le produit

La laine de fibre de verre peut provoquer une démangeaison temporaire de la peau et des muqueuses en raison de l'effet d'abrasion mécanique des fibres

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)

En octobre 2001, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé la laine de fibre de verre dans le Groupe 3, « inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme ». La décision de 2001 était fondée sur des études sur l'homme et une recherche sur des animaux qui n'ont pas démontré d'association entre une exposition par inhalation à la poussière de laine de fibre de verre et le développement d'une maladie respiratoire

NTP (programme national de toxicologie)

En juin 2011, le NTP (National Toxicology Program - Programme national de toxicologie) a retiré les fibres de laine minérale biosolubles de sa liste de carcinogènes possibles utilisés pour l'isolation de maisons et de bâtiments

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Ce produit ne devrait pas être dangereux pour l'environnement

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Cette substance n'est pas soumise à la réglementation comme une marchandise dangereuse pour expédition

15. INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

Inventaires internationaux

Ce produit est classé comme un article. Les articles sont exemptés d'enregistrement ou d'inscription dans les inventaires de produits chimiques comme TSCA (États-Unis), LIS/LES (Canada), REACH (Union européenne), ENCS (Japon), IECSC (Chine), KECL (Corée du Sud), PICCS (Philipines), AICS (Australie)

Proposition 65 de la Californie



Ce produit peut vous exposer aux produits chimiques suivants, y compris ceux indiqués ci-dessous, qui sont connus par l'État de la Californie pour causer le cancer, ainsi que des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction. Pour plus de renseignements, visitez www.P65Warnings.ca.gov

Nom chimique	Proposition 65 de la Californie
Carbon Black	Carcinogen

1333-86-4	
Antimony trioxide 1309-64-4	Carcinogen
Formaldehyde 50-00-0	Carcinogen

16. AUTRES INFORMATIONS

Date de création05-sept.-2000Date de révision22-juin-2018

Note de révision Sections de la FS mises à jour 2 3 15

Avis de non-responsabilité

Une attention raisonnable a été apportée à la préparation de ces renseignements; toutefois, le fabricant ne donne aucune garantie de valeur marchande, ou tout autre garantie, expresse ou tacite, en ce qui a trait à de tels renseignements. Le fabricant ne fait aucune représentation et n'assume aucune responsabilité pour tout dommage direct ou accessoire à la suite de son utilisation

Fin de la Safe Use Instruction Sheet